



Déroulement de la formation des lauréats du concours 2025 de recrutement dans le 1^{er} grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture, spécialité Forêts et Territoires Ruraux (T1 FTR)

1. Déroulé de la formation

La formation des stagiaires T1 FTR se déroule sur un an à compter du mercredi 1^{er} octobre 2025, date de leur nomination en tant que « fonctionnaires stagiaires » dans le corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture. Elle comprend 81 jours ouvrés de formation, organisés principalement en présentiel à l'Infoma. Le reste de la formation se déroule dans la structure de pré-affectation sous forme de tutorat et de e.formations complémentaires éventuelles, à distance.

Directement pré-affectés sur leur structure d'accueil, dès la rentrée, la période de formation des 4 mois à l'Infoma fera l'objet d'une convention tri-partite spécifique, précisant les modalités de gestion administrative et financière des stagiaires, pour cette période.

2. Dates et lieu de la formation en présentiel

La formation en présentiel des stagiaires T1 FTR aura lieu du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 6 février 2026 dans les locaux de l'Infoma, au sein du campus AgroParisTech de Nancy, 14, rue Girardet, 54 000 Nancy, avec certains cours réalisés en visio-conférence, si besoin. Elle sera interrompue par le pont du 11 novembre (1j de congé) et une période de congé allant du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus (8j). Un délai de route est prévu pour tous, le lundi 9 février 2026 ou éventuellement quelques jours avant pour certains profils particuliers.

3. Indemnités de stages

Durant cette période de formation en présentiel, les agents doivent prendre en charge leur hébergement, leurs repas et leurs déplacements. En contrepartie ils sont éligibles à des indemnités de stages (IS) dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006* (IS). Pour les 4 mois de formation, le montant total de ces indemnités de stage s'élève à environ 2 500 € (versements fractionnés versés par l'infoma à chaque mois échus).

À ces indemnités s'ajoute la prise en charge d'un aller (en octobre) et un retour (en février), entre le poste et le centre Infoma de formation, selon les modalités en vigueur à l'Infoma.

Il est rappelé que les stagiaires sont rémunérés pendant l'année de leur stage et qu'un stagiaire qui perçoit des indemnités de stage ne peut en aucun cas percevoir, en même temps, des frais de mission (repas et nuitées).

4. Organisation matérielle

a) Hébergement

Les stagiaires doivent trouver eux-mêmes leurs solutions d'hébergement.

Une liste de loueurs privés est disponible sur le site <https://infoma.agriculture.gouv.fr/> rubrique « Formation initiale des techniciens supérieurs » et auprès du secrétariat du service formation initiale. La colocation, pour diminuer les coûts et la saturation des locations est vivement conseillée.

b) Repas

À Nancy, les stagiaires ont accès au restaurant inter-administratif situé dans la cité administrative, rue Sainte Catherine (tarif adhérent aux environs de 7 à 8 € déduction faite des subventions), une zone de repas dans les locaux partagés au sein du campus AgroParisTech permet aux stagiaires de manger sur place en apportant leur repas.

c) Matériel

Il est demandé aux stagiaires de se munir d'un ordinateur de type portable ou assimilé, muni d'une caméra, d'un micro et d'écouteurs, afin de pouvoir suivre certains cours en visio-conférence, et si besoin d'une clé USB d'une grande capacité ; les cours n'étant pas fournis, sauf exception, sous format papier. **A cet effet, il conviendra de vérifier que le logement retenu dispose d'une connexion internet de qualité.**

Par ailleurs, les stagiaires déjà équipés de chaussures ou bottes adaptées au travail en forêt, voudront bien les amener pendant cette période de formation de 4 mois.

d) Messagerie professionnelle et compte agricoll

Afin de pouvoir accéder à l'intranet et à la messagerie professionnelle depuis l'Infoma, les stagiaires devront demander à leur future structure d'affectation l'identifiant et le mot de passe pour leur messagerie professionnelle et l'identifiant et le mot de passe agricoll (uniquement pour les agents pré-affectés en DRAAF/DDI).

e) Congés

La formation en présentiel est obligatoire avec des journées pré-définies de congé qui seront décomptées du quota attribué aux stagiaires pour 2025-2026, au prorata du temps passé à l'Infoma (soit 8 jours de congés - voir point 2 et les calendriers annuels dans la rubrique « Formation initiale des techniciens du 1^{er} grade », sur le site Infoma, en cours de mise à jour).

Les stagiaires démarrant la formation en présentiel le 1^{er} octobre 2025, devront, si besoin, avoir soldé leur droit à congés et RTT acquis en structure, au prorata de l'année écoulée, avant le jour de la rentrée à l'Infoma. A l'issue de ces 4 mois, ils (re)partiront dans leur structure de pré-affectation, avec le décompte des congés consommés sur cette période à l'Infoma (cycle de 35h, sans RTT). Le reliquat des congés et éventuels RTT dûs au titre de l'ensemble de l'année de formation est à solder, de préférence, avant la date attendue de leur titularisation (1^{er} octobre 2026).

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site de l'INFOMA (en particulier, la rubrique « [formation initiale des techniciens](https://infoma.agriculture.gouv.fr/formation_initiale_des_techniciens) ») <https://infoma.agriculture.gouv.fr/>

Tél. Nancy : 03 83 49 94 10